

# REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

## LOI n° 2005-010

autorisant la ratification de l'Accord de crédit conclu  
entre la République de Madagascar  
et l'Association Internationale de Développement  
relatif au Projet de Pôles Intégrés de Croissance

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La République de Madagascar a contracté auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) un crédit de QUATRE VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE ( 85 900 000) DTS, soit environ CENT VINGT SIX MILLIONS (126 000 000 ) DE DOLLARS, soit environ DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLIARDS (254 000 000 000) ARIARY.

### **OBJET DE L'ACCORD**

Le projet a pour objet d'aider notre pays à créer un environnement pour les entreprises qui permette de stimuler et d'entraîner la croissance économique dans trois pôles régionaux à savoir :

- Antsirabe pour la zone d'Antananarivo ;
- Nosy Be pour la zone d'Antsiranana ;
- Fort Dauphin pour la zone de Tolagnaro.

Il consiste à :

- construire et remettre en état les infrastructures clés indispensables à une activité économique durable dans les secteurs touristique, manufacturier, agroalimentaire et minier ;
- mettre en place des mesures incitatives de nature à permettre une croissance rapide ;
- mettre au point des instruments permettant d'assurer une croissance équitable et durable ;
- renforcer les capacités des autorités locales pour qu'elles

puissent à l'avenir formuler, préparer, mettre en œuvre et gérer des projets de développement régional intégré à moyen et long terme.

## **COMPOSANTES DU PROJET**

Le projet comprend cinq composantes à savoir :

### A) Amélioration du cadre d'activité des entreprises :

- amélioration d'accès au crédit ;
- renforcement des capacités ;
- appui aux initiatives visant à développer le tourisme ;
- renforcement du système national de formation dans le secteur du tourisme ;
- amélioration du cadre d'activité des entreprises.

### B) Encouragement de la croissance par les exportations dans la zone d'Antananarivo (Antsirabe) :

- renforcement du secteur manufacturier ;
- appui à la mise en place d'un parc d'affaires spécialisé dans les TIC et d'une pépinière d'entreprise ;
- renforcement des capacités des municipalités d'Antananarivo et d'Antsirabe.

### C) Encouragement de la croissance par le tourisme à Nosy Be :

- encouragement de l'adoption d'un plan directeur de développement du tourisme régional ;
- appui à la mise en œuvre par la région de Diana et la municipalité de Nosy be du plan directeur de développement du tourisme national et du plan de développement urbain de Nosy be ;
- élaboration et mise en œuvre des mesures favorables à l'activité des entreprises de nature des investisseurs ;
- appui à l'amélioration des réseaux routier sur le territoire de la municipalité de Nosy Be ;
- appui à la modernisation du port de Hellville ;
- appui à l'amélioration de certaines infrastructures urbaines ;

- appui à la mise en place des réseaux de télécommunications fiables ;
- appui au renforcement du réseau électrique ;
- appui à la modernisation du réseau d'adduction d'eau et d'assainissement ;
- appui à la modernisation des installations médicales à l'hôpital de Hellville ;
- renforcement des capacités de la municipalité de Nosy Be en ce qui concerne l'exécution du projet ;
- appui à l'office régional du tourisme.

D) Encouragement de la croissance par le secteur minier et le tourisme à Tolagnaro :

- appui à l'aménagement d'un nouveau port public ;
- appui à la rénovation du réseau routier ;
- appui à la mise en œuvre par la région d'Anosy et la municipalité de Tolagnaro du plan directeur de développement ;
- appui à la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable ;
- appui au renforcement du réseau électrique ;
- appui à la modernisation du réseau d'adduction d'eau et d'assainissement ;
- appui à l'amélioration de certaines routes urbaines ;
- appui à la modernisation des installations médicales à l'hôpital d'Antsiranana ;
- renforcement des capacités de la municipalité de Taolagnaro en ce qui concerne l'exécution du projet ;
- appui à l'office régional du tourisme ;

E) Appui à l'exécution, l'évaluation et le suivi du projet :

- appui à l'exécution du projet ;
- appui à la préparation et la mise en œuvre des plans de développement régional.

## **CONDITIONS FINANCIERES**

- **Montant** : 85 900 000 DTS, soit environ 126 000 000 USD, soit environ DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLIARDS (254 000 000 000) ARIARY.
- **Durée totale** : 40 ans dont 10 ans de différé .
- **Remboursement du principal** : par échéances semestrielles payables le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année à compter du 15 juillet 2015.

La dernière échéance étant payable le 15 janvier 2045.

- **Commission d'engagement** : (due sur le principal du crédit non retiré) taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an, payable semestriellement le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.
- **Commission de service** : taux annuel de trois quart de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit retiré et non encore remboursé payable semestriellement le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.

## **DUREE DU PROJET**

La date de clôture du projet est fixée le 30 juin 2010.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA***Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana***LOI n° 2005-010**

autorisant la ratification de l'Accord de crédit conclu  
entre la République de Madagascar  
et l'Association Internationale de Développement  
relatif au Projet de Pôles Intégrés de Croissance

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 25 juillet 2005 et du 26 juillet 2005, la Loi dont la teneur suit :

**Article premier-** Est autorisée la ratification de l'Accord de crédit conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet de Pôles Intégrés de Croissance d'un montant de QUATRE VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE (85 900 000) DTS, soit environ CENT VINGT SIX MILLIONS (126.000.000) de DOLLARS, soit environ DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLIARDS (254 000 000 000) ARIARY.

**Article 2-** La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 26 juillet 2005**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DU SENAT**

**LAHINIRIKO Jean**

**RAJEMISON RAKOTOMAHARO**